

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

**Arrêté portant approbation du document d'objectifs
des sites Natura 2000 « Vallée de la Charente (basse vallée) » et
« Estuaire et basse vallée de la Charente »
Zone spéciale de conservation FR5400430 et
Zone de protection spéciale FR5412025**

LA PREFETE de la CHARENTE MARITIME

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement Européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 7 décembre 2004, actualisée par les décisions du 12 novembre 2007 puis du 12 décembre 2008, arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R. 414-8 à 18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » comme zone de protection spéciale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Charente (basse vallée) » comme zone spéciale de conservation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 2009 portant création et composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 « Estuaire et basse vallée de la Charente » et « Vallée de la Charente (basse vallée) » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 30 avril 2013 ;

Vu l'avis du conseil scientifique du patrimoine naturel du 17 octobre 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Le document d'objectifs des sites Natura 2000 « Vallée de la Charente (basse vallée) » et « Estuaire et basse vallée de la Charente » (zone spéciale de conservation FR5400430 et zone de protection spéciale FR5412025), comprenant les inventaires, les fiches actions et la Charte Natura 2000, est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

L'actualisation des mesures sera validée par le comité de pilotage.

Article 2 : Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site, s'appliquent sur le territoire des communes de Bords, Cabariot, Champdolent, Fouras, Geay, Lussant, Le Mung, Port-des-Barques, Puy-du-Lac, Rochefort, Romegoux, Saint-Coutant-le-Grand, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Porchaire, Saint-Savinien, Soubise, Tonnay-Charente, La Vallée, Vergeroux, Echillais, Île-d'Aix.

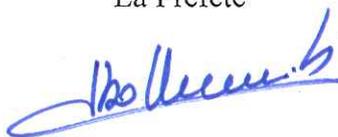
Article 3 : Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public :

- dans les mairies des communes visées à l'article 2,
- à la Préfecture de Charente-Maritime,
- à la Sous-Préfecture de Rochefort,
- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes
- ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente Maritime.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Charente Maritime, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes, le Sous-Préfet de Rochefort, le Directeur Départemental des Territoires et de la mer de la Charente Maritime, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Charente Maritime.

La Rochelle, le - 3 FEV. 2014

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER